Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20261006-20261004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **6 Octobre 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 01/10/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Nathalie LANGLOIS, Emmanuelle FLAUX, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Anne-Sophie LEROUX, Sandrine CORBEL
Absents excusés : Fabrice LESONGEUR (pouvoir à Allain HOUEL), Jean-Baptiste LEMOING (pouvoir à Chrystele HOUEL)
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.10.04 – FINANCES- EAU POTABLE – DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU – CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLES ET DE RELAIS

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, Eaux de Dinan, s'engage à déployer la télérelève des compteurs d'eau potable. Cela implique le renouvellement progressif et gratuit de tous les compteurs d'eau des usagers clients par des appareils nouvelle génération.

Ce déploiement de la télérelève nécessite la signature de conventions d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles et de Relais sur le territoire de la commune de Saint-Carné.

Ces conventions sont tripartites : la commune de Saint-Carné (l'hébergeur), Eaux de Dinan (l'exploitant) et Birdz (l'opérateur).

La Passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

Les autorisations d'occupation ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Passerelles et les Relais nécessaires au Télérelevé des objets sont installés et maintenus par l'Opérateur sur les Ouvrages mis disposition.

Par application de l'article L.2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire :

- de 50 € nets par Passerelle
- de 0,10 € nets par Relais

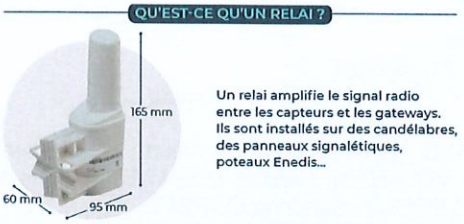
Par application de l'article L.2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € nets, toutes charges incluses, par Ouvrage utilisé suivant la liste récapitulative mentionnée article 3 de la présente Convention.

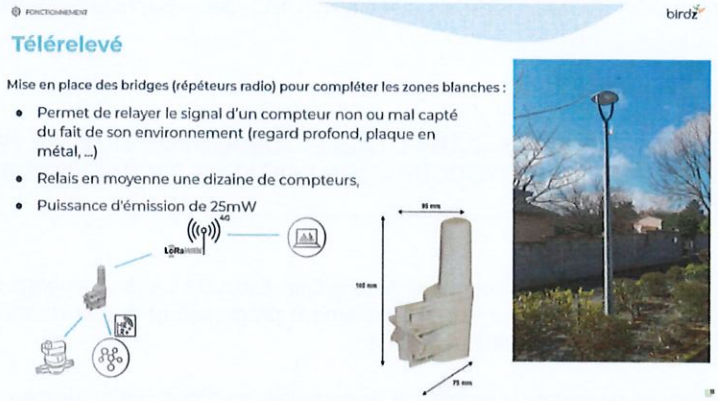
Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20261006-20261004-DE

BIRDZ : Exemple d'installation de Passerelles LoRaWAN, télérelevé des compteurs d'eau

Exemple d'installation solaire sur un poteau d'éclairage de stade :







Les Conventions prennent effet le jour de sa signature et restent en vigueur jusqu'au 31/12/2035.

M. le Maire précise que le déploiement des compteurs aura lieu vers la fin du 1er semestre 2027 (mai / juin) et que cela durera entre 2 et 4 semaines.

Il y aura une visite technique sur la commune prochainement.

✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé avec Eaux de Dinan et la société Birdz aux conditions ci-dessus énoncées.**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais de Télérelevé avec Eau de Dinan et la société Birdz aux conditions ci-dessus énoncées.**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 09/10/2026
Le Maire,
Ronan TRELLU